

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 8

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE DE L'HOPITAL

	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire DEBELEC CARCASSONNE	Entreprise chargée des travaux	
Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER 11000 CARCASSONNE	DEBELEC CARCASSONNE	
Date de la demande 27/12/2022 Lieu d'intervention RUE DE L'HOPITAL	Adresse 2682 BOULEVARD FRANCOIS XAVIER	
Description des travaux DEPLACEMENT D OUVRAGE	11000 CARCASSONNE Téléphone 06 88 32 25 Indicatif pour les pays étrangers Fax	95
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER Début et fin des travaux du 13/02/2023 au 13/02/2023	Courriel bet2@groupe-comelec.com	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre

Commentaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'AUDE



Article 2: les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 3 janvier 2023

Publication le

3 JAN. 2023

La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL